



Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 88 – 28 août 2017

SOMMAIRE

Préfecture 44 - Cabinet

Arrêté préfectoral du 25 août 2017 portant interdiction de l'utilisation d'artifices de divertissement à l'occasion des Rendez-vous de l'Erdre.



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

CABINET
BUREAU DU CABINET
Arrêté 2017-CAB-23

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION
DE L'UTILISATION D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, notamment son article 41 ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 1994 interdisant le tir de pétards et autres artifices sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT que le festival « les Rendez-vous de l'Erdre » aura lieu du 1er au 3 septembre 2017 et que la fréquentation est estimée à 50 000 personnes par jour ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose, en milieu densément urbanisé, des précautions particulières ;

CONSIDÉRANT les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

CONSIDÉRANT les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDÉRANT que cette utilisation est notamment le fait de personnes mineures ;

CONSIDÉRANT que les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion de la tenue de ce festival ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1

Toute utilisation d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite à Nantes, du 1er septembre 2017 à 15h00 jusqu'au 3 septembre 2017 à 23h59 dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

Quai de Versailles, place du Pont Morand et place du Port communéau, quai Ceineray, rue Sully, quai Henri Barbusse, place Waldeck-Rousseau, pont de la Motte-rouge

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Loire-Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique et le maire de la ville de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **25 AOUT 2017**

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet


Johann MOUGENOT